

Projet Hantise : Revenu Québec annonce des amendes totalisant plus de 270 000 \$ pour un couvreur de toits de Laval



Québec, le 27 août 2019. – Revenu Québec annonce qu'une entreprise de Laval, **9208-5695 Québec Inc.**, faisant des affaires sous la raison sociale **Toitures Laramée associés**, a été condamnée, dans le cadre du projet Hantise, à payer des amendes totalisant 272 090,20 \$ dans un délai de 90 jours, relativement à des infractions fiscales.

La société, dont l'administrateur était **M. Gaby St-Germain**, a reconnu sa culpabilité, le 23 juillet 2019 au palais de justice de Laval, relativement à des infractions à la Loi sur la taxe de vente du Québec et à la Loi sur la taxe d'accise.

En effet, l'entreprise a volontairement omis de remettre des montants de TVQ et de TPS aux autorités fiscales entre le 1er juillet 2009 et le 30 avril 2012. Cette condamnation découle de perquisitions menées par Revenu Québec en mai 2016. Les accusations ont été déposées en avril 2017.

Rappelons que le projet Hantise est une opération d'envergure menée en collaboration avec la Division des enquêtes sur la criminalité financière contre l'État de la Sûreté du Québec.

L'opération vise des individus et des entreprises qui auraient participé à des stratagèmes d'évasion fiscale dans différents secteurs d'activité économique.

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1165807414

Nom : 9208-5695 QUÉBEC INC.

Opérant sous les raisons sociales : Laramée et Frères, Toitures A-B associés, Toitures Laramée Associés Le premier actionnaire est majoritaire : Gaby Saint-Germain

Adresse : 68 rue du Domaine-Lebeau Saint-Colomban (Québec) J5K1A4 Canada

Activité économique : Installation de couvertures en tôle ou en tout autre matériau

Adresse du domicile élu : CCSY ENR. (Kharyne Perron) 1078, Boulevard Labelle Blainville (Québec) J7C2M7

Siège social : 1084 place Verner, Laval (Québec) H7E4P2 Canada

Des entreprises de toiture accusées de fraude fiscale à Laval



Revenu Québec réclame des amendes de près de 5 millions \$ à cinq entreprises de toitures de Laval accusées d'avoir fraudé le fisc, notamment avec de la fausse facturation.

La société d'État a annoncé le mercredi 24 juillet 2019 avoir déposé 82 chefs d'accusation contre les entreprises **Les Constructions Berthelot** (déjà été condamné), **Laramée et Frères** et **Toitures Laramée Associées**, de même que **Toitures Bélanger et Filles** et **Les Toitures Fournier et Filles**.

Les administrateurs **Aimé Berthelot**, **Gaby St-Germain**, **Évelyne Gilbert-Bélanger**, **Jacques Bélanger** et **Daniel Fournier** sont aussi visés par les recours.

Les accusations sont portées dans le cadre du Projet Hantise, une opération majeure de Revenu Québec menée de concert avec la Sûreté du Québec (SQ). Selon les allégations de Revenu Québec, ces entreprises et leurs administrateurs ont « *produit de fausses déclarations de taxes* » et ont « *volontairement omis de percevoir et de remettre des montants de TPS et de TVQ aux autorités fiscales, comme prévues par la loi* ».

Des accusations Revenu Québec a déjà porté des accusations contre plusieurs autres entreprises de construction dans le cadre du même Projet Hantise. Entre autres, une entreprise de nettoyage après sinistre, une firme de maçonnerie et un entrepreneur général en construction ont aussi été accusés.

En 2014, toujours dans le même Projet Hantise, la Sûreté du Québec avait fait des arrestations visant un réseau de présumés fraudeurs de la région de Montréal qui aurait élaboré un stratagème pour cacher des dizaines de millions de dollars au fisc avec des centres d'encaissement de chèques. Les centres d'encaissement auraient permis à des compagnies de construction de verser de l'argent au fisc d'encaisser des chèques

sans passer par un compte bancaire traditionnel et ainsi déjouer les autorités. Les accusés l'auraient fait en échange de ristournes.

À l'époque, les policiers disaient qu'au moins 23 M\$ auraient pu être dissimulés au fisc. Libérations Il y a deux semaines, un juge a toutefois libéré les principaux accusés dans ce volet de l'affaire en raison de délais trop longs dans les procédures (en vertu de l'arrêt Jordan). Le juge a attribué sa décision à une divulgation de la preuve tardive et à un dossier mal préparé par la poursuite.

Charles Huneault, décrit comme une relation des Hells Angels, a notamment été libéré. Contactée lundi, la porte-parole de Revenu Québec a indiqué que, malgré l'arrêt de procédures criminelles, d'autres volets du Projet Hantise se poursuivaient.

Sources : Revenu Québec, novembre 2019 ; Registraire des entreprises, novembre 2019 ; Argent de QMI/Québecor Médias de Québecor Inc. pour Pierre Karl Péladeau, juillet 2019.